



Servitude non altius tollendi fiable?

Par pourlapaix

Bonjour à tous.

Dans le cadre d' 1 procédure en cours opposant les copropriétaires de 2 bâtiments distinct sur une scission, j'ai une question qui permettrait de mettre fin à la procédure. S'il est acté une servitude non altius tollendi par un notaire pour 1 des bâtiments en échange de la scission, y'a t'il une possibilité de rompre cette servitude? Un avocat dit non, l'autre oui. Qui a raison?

D'avance merci